**CHARTE D’ETHIQUE ET DES VALEURS DU MALI**

**PREAMBULE**

**L’Etat malien**

**S’inspirant de**

la Charte de Kurukanfuga ayant posé les grands principes devant régir la vie du grand peuple Manding dans toutes ses composantes et sur tous les aspects : organisationnel, économique, social, culturel, politique, juridique, environnemental ;

la devise du Mali : Un Peuple – Un But – Une Foi ;

**Guidé par**

la vision générale édictée dans l’Etude Nationale Prospective Mali 2025, à savoir : « Conjuguer sagesse, authenticité et dynamisme pour faire du Mali une nation prospère, performante et moderne dont le peuple aura su se saisir résolument de son propre devenir pour demeurer un peuple uni dans sa riche diversité, tourné vers un but commun et ayant une foi indéfectible en son avenir » ;

la Charte Culturelle de l’Afrique adoptée à Port-Louis (Ile Maurice) du 2 au 5 JUILLET 1976 et de la Renaissance Culturelle Africaine adoptée les 23 et 24 janvier 2006, à Khartoum en République du Soudan ;

**Convaincu que**

la nation malienne multiséculaire est le creuset des valeurs individuelles et sociétales basées sur l’attachement de chaque individu à sa famille, à sa communauté et sa patrie ;

la culture est l’essence de toute société humaine ;

toute culture émane d’une communauté qui est régie par des règles et des principes tirés de son génie créateur ;

la diversité culturelle constitue un facteur d’équilibre social et une force pour la prévention et la gestion des conflits ;

l’héritage culturel a été le socle de la constitution de la nation et le ferment de l’unité nationale ;

les alliances et les parentés à plaisanterie (*Sanankounya*), la tradition d’hospitalité, de solidarité, de respect, d’équité, d’humilité, d’intégrité, de justice et d’humanisme puise sa sève du riche patrimoine culturel et que l’éducation dans le temps était basée sur les vertus d’amour de la famille et de la patrie, du courage, de la dignité ;

les pratiques et traditions culturelles participent à la préservation et à la valorisation des valeurs identitaires des différentes communautés et contribuent au renforcement des valeurs telles la cohésion sociale, le vivre-ensemble, gage d’équilibre, de stabilité et de paix ;

la nouvelle nation malienne s’est construite à travers la promotion et le développement d’une culture ancrée dans la société malienne et la civilisation universelle ;

l’Etat et le citoyen maliens reconnaissent ces valeurs et normes de conduite inscrites, afin de promouvoir la personne humaine, la famille, le travail et la société ;

**Conscient que**

la refondation du Mali se fera dans le cadre strict de l’éthique et de la morale, c’est-à-dire l’engagement de chaque citoyen à exercer ses missions en ayant à l’esprit les valeurs telles que la dignité, l’hospitalité, l’honnêteté, la justice, la transparence et l’intégrité ;

la culture constitue pour le peuple malien le plus sûr moyen de mieux se connaître, de briser les murs de la peur et de la méfiance, de se faire confiance, de fraterniser, de renforcer le sentiment national, de réhabiliter la personnalité malienne, de restaurer la vérité historique et de renforcer les assises de la Nation malienne ;

**Sachant que**

l’objectif principal de la Charte d’éthique et des Valeurs est de former des citoyens capables de relever les défis et enjeux d’aujourd’hui et de demain et d’inspirer la société malienne dans toute ses composantes ;

**Considérant que**

la Charte est un excellent outil de promotion d’affirmation de l’identité nationale, d’unité nationale, de la cohésion sociale, de la paix et du vivre ensemble ;

la Charte est une boussole qui va désormais orienter positivement les attitudes et comportements individuels et collectifs ;

**~~Convaincu que~~**

~~l’Etat et le citoyen maliens reconnaissent ces valeurs et normes de conduite inscrites, afin de promouvoir la personne humaine, la famille, le travail et la société ;~~

**Affirme**

par la présente Charte, sa volonté de faire de la Culture le socle de la refondation du Mali et la construction du nouvel homme malien, pétri des valeurs cardinales et séculaires du Mali*.*

**CHAPITRE1 : DES OBJECTIFS ET DES PRINCIPES DE LA CHARTE**

**ARTICLE 1**

Les objectifs visés par la présente Charte d’Ethique et des Valeurs sont les suivants :

1. faire des valeurs positives fondamentales et partagées de la société malienne le socle de la construction de la nouvelle nation malienne, inspirée des acquis de l’histoire de ses grands empires et de ses grandes formations socioculturelles ;
2. poser les jalons de la refondation de la société malienne en dotant le citoyen de repères culturelles fortement ancrés dans la civilisation millénaire du Mali et universelle ;
3. promouvoir les valeurs individuelles, familiales et sociales comme véritable rempart contre la déperdition de nos identités, l’effritement de notre essence morale et l’ébranlement de notre connaissance et lecture du monde ;
4. remettre l’Ethique et les Valeurs au cœur de tout le processus de libération et de changement des mentalités pour une transformation sociale soutenue et respectueuse de l’authenticité de notre culture ;
5. faire du patrimoine culturel national, un vecteur de renforcement du patriotisme, de l’unité nationale, de la cohésion sociale et du vivre ensemble ;
6. encourager l’éducation et l’instruction nationale basée sur nos valeurs, notre identité culturelle et agissant comme un levier pour l’émancipation des générations futures face aux défis du développement global et des transformations sociales et sociétales.

**ARTICLE 2**

 Pour atteindre les objectifs cités ci-dessus, l’Etat affirme solennellement les principes suivants :

2.1. L’autodiscipline ;

2.2. L'existence de la liberté humaine ;

2.3. La cohésion et l’harmonie familiale et sociale ;

2.4. ~~Le~~ la solidarité et le vivre ensemble ;

2.5. Le civisme et la participation citoyenne ;

2.6. L’engagement, le travail et l’agir professionnel ;

2.7. La primauté des langues nationales dans la transmission des valeurs partagées d’une génération à l’autre ;

2.8. La classification des valeurs en valeurs pour la personne humaine, la famille, la société, ~~le civisme et la citoyenneté et le travail~~ ;

2.9. ~~Les~~ L’engagement dans la mise en œuvre des mesures de promotion et de protection de la Charte.